

A.M.O. Finance

107, bd Périer
13008 Marseille

ADOMOS

Société anonyme au capital de 1 126 679.72 euros

Siège social :
75 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

R.C.S. 424 250 058

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention intervenue au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés des nouvelles conventions suivantes intervenues au cours de l'exercice écoulé et soumise à l'approbation de votre Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

1. Convention entre ADOMOS et la société NEXT BEST OF SAS préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 2 mai 2022

Personne concernée :

Monsieur Franck ROSSET, Directeur Général et administrateur d'ADOMOS et Directeur Général de NEXT BEST OF

Nature et objet :

Convention de prestations de services pour les développements et le lancement d'une plateforme NFT.

Modalités :

Facturation à hauteur d'une participation financière globale d'ADOMOS au projet de 550 000 euros TTC (modalités décrites dans le term sheet).

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Aménagement de la rémunération de Monsieur Franck ROSSET

Personne concernée :

Monsieur Franck ROSSET, Directeur Général d'ADOMOS S.A. depuis le 1^{er} mars 2021.

Nature et objet :

Modification de la rémunération de M. Franck Rosset que la société avait conclu comme suit :

La Société a conclu, le 6 novembre 2020, avec la société EUROPEAN SALES GROWTH (ESG) dont le gérant est Monsieur Franck Rosset, un contrat de conseil en management (le « Contrat de conseil ») ayant pour objet d'assurer la transition et le transfert de compétences aux nouveaux dirigeants et mandataires sociaux de la Société suite au décès de Monsieur Fabrice ROSSET.

Ce Contrat de conseil prévoit notamment qu'en contrepartie de ses prestations, ESG percevra une rémunération de 13 500 euros HT mensuel, et que ses frais de mission lui seront remboursés dans la limite de 1 500 euros par mois

Le 23 février 2021, un avenant au Contrat de conseil a été conclu entre la Société et la société ESG ayant pour objet d'ajouter aux missions d'origine de la société ESG, la préparation des documents et la négociation du financement du groupe ADOMOS que ce soit par cession d'actif, dette bancaire, dette obligataire, augmentation de capital, opérations de fusion-acquisition et tout autre moyen permettant de pérenniser, développer et financer l'activité d'ADOMOS, ces prestations n'incluant pas le développement commercial ni le sourcing immobilier.

En contrepartie de la mission élargie de la société ESG, ledit avenant prévoyait les rémunérations suivantes :

- un montant forfaitaire mensuel de 22 500 euros HT,
- une commission de 5% sur les fonds levés pouvant se rajouter aux commissions déjà prévues auprès des co-arrangeurs placeurs identifiés et apportés par le consultant dans la limite d'une commission totale cumulée ne pouvant dépasser 8%, respectant les standards du marché tout en intégrant les besoins d'urgence de la société,

- à titre de compensation du travail considérable de conseil financier pour l'organisation de levée de fonds effectué et exclu du contrat d'origine, une somme forfaitaire de 45 000 euros HT facturée par la société ESG dès la levée de fonds.
- de porter le remboursement des frais de mission de la société ESG à un montant de 2 500 euros par mois.

Le Conseil d'administration du 26 octobre 2021 a décidé d'approuver un avenant au Contrat de conseil entre la Société et la société ESG, tel que présenté ci-dessus et prévoyant le remboursement des frais de mission de la société ESG à hauteur de 96 000 euros annuel.

Modalités :

Cette convention a donné lieu en pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à la facturation d'honoraires de 470 000 € HT dont 270 000 € HT d'honoraires fixes au titre de 2022 et 200 000 € HT au titre des honoraires forfaitaires et variables sur les opérations de levées de fonds de 2022. Soit à titre indicatif, un montant équivalent à une rémunération de 240 000 euros net.

Elle a également donné lieu au remboursement de frais de mission de 91 244.71 € HT.

2- Aménagement de la rémunération de Monsieur Philippe DRUART

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 1er octobre 2019 a autorisé la rémunération de Monsieur Philippe DRUART comme suit :

- Etablissement d'une convention d'honoraires de 2 000 € HT par mois.

Modalités :

Cette convention a donné lieu en 2022 à la facturation d'honoraires pour un montant de 24 000 € HT d'honoraires fixes au titre de 2022 et 40 000 € HT.

3 – Souscription d'une assurance responsabilité civile pour tous les mandataires sociaux

Nature et objet :

Lors de la réunion de votre Conseil de Surveillance en date du 14 septembre 2004, le Président a proposé la souscription par la société ADOMOS S.A d'une assurance responsabilité civile pour les membres du Directoire et les mandataires sociaux. Les engagements de la société ADOMOS S.A sont limités aux versements des cotisations à l'organisme d'assurance.

Votre Conseil de Surveillance a approuvé le principe de la mise en place de ce type de couverture.

Cette convention a été ratifiée par votre Assemblée Générale du 29 juin 2005.

Modalités :

Cette convention a donné lieu à une facturation par la société CONSEIL & RISQUE FINANCIERS de 7 361.69 euros TTC au cours de l'exercice 2022.

Fait à Marseille, le 2 mai 2023

Le Commissaire aux comptes

A.M.O. Finance
Représenté par

Alain AMOYAL
Associé

